

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU  
PROVENÇAL

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport



**Certificat médical**

Je soussigné, Dr....., certifie que  
Melle, Mme, Mr .....  
 Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et  
du Jeu Provençal. (dans le cas d'une première licence sportive)  
 Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque  
et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à ....., le.....

CACHET et SIGNATURE

**Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :**

*La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.*

*La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.*

*L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).*

*Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives.*

FEDERATION FRANCAISE DE PETANQUE ET JEU  
PROVENÇAL

pris en application des articles L. 231-2 et L. 231-3 du Code du Sport



**Certificat médical**

Je soussigné, Dr....., certifie que  
Melle, Mme, Mr .....  
 Ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Pétanque et  
du Jeu Provençal. (dans le cas d'une première licence sportive)  
 Ne présente aucune contre indication à la pratique de la pétanque  
et/ou du Jeu Provençal en compétition.

Fait à ....., le.....

CACHET et SIGNATURE

**Extraits du Règlement médical de la F.F.P.J.P. :**

*La première délivrance d'une licence F.F.P.J.P. est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal.*

*La participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.*

*L'examen médical permettant de délivrer ce certificat ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires avant une compétition, le certificat médical de complaisance est donc prohibé (article R.4127-28 du code de la santé publique).*

*Il n'y a pas de contre-indications médicales spécifiques à la pratique de la Pétanque et du Jeu Provençal. Les contre-indications relatives et absolues à la pratique sont celles communes aux autres activités sportives.*